



N° de résolution ou annotation

MUNICIPALITÉ DE SAINT-JUST-DE-BRETENIÈRES, MONTMAGNY

Assemblée régulière du Conseil municipal, tenue le 09 janvier 2023, à la salle du conseil située au sous-sol du 205, rue principale, à l'heure habituelle des séances du Conseil.

Les Conseillers Max Laurent Vidal, Raynald Forgues, Yan Bolduc Jessie Gonthier-Lajoie, Simon Pelchat et Étienne Fortin sont présents sous la présidence du Maire.

Josée Poulin, Directrice générale et Secrétaire-trésorière et Roger Fortin, Officier municipal sont présents tout le long de la rencontre.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue aux gens présents et procède à la lecture de l'ordre du jour.

001-2023

IL EST PROPOSÉ PAR : Jessie Gonthier-Lajoie

APPUYÉ PAR : Étienne Fortin et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour soit adopté tel que proposé. On convient de laisser ouvert le point Varia.

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

002-2023

CONSIDÉRANT QUE la copie du procès-verbal de l'assemblée régulière, tenue le 05 décembre 2022, a été remise à chacun des membres du Conseil avant la tenue de la présente session;

IL EST PROPOSÉ PAR : Étienne Fortin

APPUYÉ PAR : Simon Pelchat et résolu à l'unanimité des conseillers qu'il soit adopté tel que rédigé.

003-2023

CONSIDÉRANT QUE la copie du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire pour l'adoption du budget, tenue le 21 décembre 2022, a été remise à chacun des membres du Conseil avant la tenue de la présente session;

IL EST PROPOSÉ PAR : Raynald Forgues

APPUYÉ PAR: Yan Bolduc et résolu à l'unanimité des conseillers qu'il soit adopté tel que rédigé.

004-2023

CONSIDÉRANT QUE la copie du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire, tenue le 21 décembre 2022, a été remise à chacun des membres du Conseil avant la tenue de la présente session;

IL EST PROPOSÉ PAR : Jessie Gonthier-Lajoie

APPUYÉ PAR : Étienne Fortin et résolu à l'unanimité des conseillers qu'il soit adopté tel que rédigé.

005-2023

CONSIDÉRANT QUE la copie du procès-verbal de l'assemblée du 5 décembre ajournée le 21 décembre 2022, a été remise à chacun des membres du Conseil avant la tenue de la présente session;

IL EST PROPOSÉ PAR : Étienne Fortin

APPUYÉ PAR : Jessie Gonthier-Lajoie et résolu à l'unanimité des conseillers qu'il soit adopté tel que rédigé.

<u>AFFAIRES DÉCOULANT DES PROCÈS-VERBAUX – COURS DE FRANCISATION</u>

Les élus sont informés que le Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud regarde la possibilité de modifier le contrat de l'enseignante qui est présentement affectée à ce poste. Si cela est possible selon les obligations, il pourrait être envisagé la réouverture d'un point de service à St-Just.



Nº de résolution

CORRESPONDANCE

Les élus ont pu prendre connaissance du tableau explicatif de la demande de compensation de taxes et un montant de 1 193\$ a été versé le 22 décembre dernier.

La MRC nous informe qu'un montant de 954\$ a été versé le 16 décembre faisant référence au paiement des amendes perçues pour l'année 2021-2022.

Le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation nous informe que la Municipalité a maintenant jusqu'au 31 mai 2024 pour réaliser des travaux admissibles dans le Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM).

Le Plan triennal du Centre de service scolaire de la Côte-du-Sud est remis aux élus. L'école Saint-Just maintient une prévision de 18 élèves et plus pour les trois prochaines années.

ACCEPTATION DES COMPTES/ ÉTATS COMPARATIFS

006-2023

IL EST PROPOSÉ PAR : Étienne Fortin

APPUYÉ PAR : Raynald Forgues et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la liste des comptes à payer de janvier 2023 dont les membres du Conseil confirment avoir pris connaissance ;

Les membres du Conseil confirment ÉGALEMENT avoir reçu et pris connaissance de la liste de la rémunération mensuelle versée aux employés et élus municipaux, avant la tenue de la présente assemblée régulière, dans ce cas-ci pour la période de décembre 2022.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je, soussignée Josée Poulin, Directrice générale et Secrétaire-trésorière de la Municipalité de Saint-Just-de-Bretenières, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins visées par les comptes mentionnés ci-haut.

Josée Poulin Dir générale et

Josée Poulin, Dir. générale et Sec.-trésorière

RAPPORT DU DIRECTEUR DU SERVICE INCENDIE

007-2023

CONSIDÉRANT QU'en décembre 2022, la brigade incendie a effectué deux sorties d'urgence, soit pour une entraide d'une municipalité voisine et d'un sauvetage suite à une inondation;

CONSIDÉRANT QUE ce rapport mensuel fait mention d'heures de pratique;

CONSIDÉRANT QUE ce rapport mensuel fait également mention d'heures pour inspection à la Villa des Sages et le camion-citerne;

IL EST PROPOSÉ PAR : Max Laurent Vidal

APPUYÉ PAR :Raynald Forgues et résolu à l'unanimité des conseillers présents que les pompiers qui se sont rendus sur les lieux soient rémunérés;

ÉGALEMENT RÉSOLU QUE :

- L'entraide soit facturée à la municipalité concernée.

RAPPORT DU DIRECTEUR DU SERVICE INCENDIE – SUIVI INSPECTION HABITATIONS ST-JUST

À titre informatif les élus ont pu prendre connaissance de la lettre que le Directeur incendie a remis à Les Habitations de St-Just et La Villa des Sages relativement aux avertisseurs de fumée.

RAPPORT DE L'OFFICIER MUNICIPAL ET DE SON ADJOINT

Des copies du rapport mensuel de l'Officier municipal et de l'officier municipal adjoint ont été remises à chacun des membres du Conseil. Rien de spécial à mentionner.



N° de résolution

008-2023

RAPPORT DES CONSEILLERS EN CHARGE DE DIFFÉRENTS DOSSIERS

On informe les élus que les lumières de rue seront réparées ce mois-ci.

La patinoire sera probablement ouverte dans les prochains jours.

RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LES TAUX DES TAXES ET LES TARIFS DE COMPENSATION POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2023 AINSI QUE LES CONDITIONS DE LEUR PERCEPTION

ATTENDU QU'à l'article 244.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, il est stipulé que toute municipalité peut, par règlement, prévoir que tout ou partie de ses biens, services ou activités sont financés au moyen d'un mode de tarification;

ATTENDU QU'un avis de motion a été régulièrement donné à la séance du 21 DÉCEMBRE 2022, par Yan Bolduc, Conseiller;

IL EST PROPOSÉ PAR: Max Laurent Vidal

APPUYÉ PAR : Raynald Forgues et RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents QUE soit ordonné et décrété par règlement de ce Conseil ce qui suit :

Section 1 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- 1. À moins d'indication contraire, les taxes imposées sur la valeur foncière le sont sur la valeur imposable inscrite pour chacune des unités d'évaluation apparaissant au rôle d'évaluation de la municipalité de Saint-Just-de-Bretenières, en vigueur pour l'année financière 2023.
- 2. À moins d'indication contraire, les tarifs de compensation sont exigés du propriétaire au nom duquel l'unité d'évaluation est inscrite au rôle d'évaluation.

Section 2: TAXES SUR LA VALEUR FONCIÈRE

3. Taxe générale

La taxe générale imposée et prélevée est de 0,80\$ pour chaque cent dollars de biens imposables.

4. Taxe générale spéciale service de la dette pour défrayer 20% du coût de financement des travaux d'assainissement du secteur de Daaquam décrétés par le règlement 63-2000, tel que modifié par le règlement 71-2002, 20% du coût de financement des travaux de raccordement aux réseaux décrétés par le règlement 74-2003, 20% du coût de financement des travaux de recherche en eau décrétés par le règlement 76-2004 et 20% du coût de financement des travaux de la construction du réservoir d'eau potable décrétés par le règlement 124-2017.

La taxe générale spéciale imposée et prélevée est de 0,03\$ pour chaque cent dollars de biens imposables.

(Elle se répartit comme suit : 0,0220\$ pour le règlement 63-2000, 0,0010\$ pour le règlement 74-2003, 0,0024\$ pour le règlement 76-2004 et 0,0043 pour le règlement 124-2017).

5. Taxe générale spéciale service de la dette pour défrayer 100% du coût de financement des travaux de construction d'une nouvelle caserne incendie décrétés par le règlement 77-2004

La taxe foncière générale spéciale imposée et prélevée est de 0,03\$ pour chaque cent dollars de biens imposables.

6. Taxe générale spéciale pour défrayer la contribution de la Municipalité pour les services de la Sûreté du Québec

La taxe foncière générale spéciale imposée et prélevée est de 0,09\$ pour chaque cent dollars de biens imposables.



Nº de résolution ou annotation

Section 3. TAXES SUR UNE AUTRE BASE

N/A

Section 4. TARIFS DE COMPENSATION

7. Tarif pour la cueillette, le transport, la disposition, la récupération et le recyclage des matières résiduelles

Le tarif exigé du propriétaire concerné et prélevé est fixé selon le type d'immeuble, comme suit :

TYPE D'IMMEUBLE	TARIFICATION
Immeuble résidentiel –	126,00
par logement	
Immeuble commercial –	257,00
quantité élevée	
(restaurant, épicerie, entreprise en	
construction, pourvoirie, résidence	
d'accueil avec services, etc)	
Immeuble commercial –	200,00
quantité faible	
(salon de coiffure, maison de chambres,	
quincaillerie, garage privé ou	
commercial, bureau de poste, caisse	€
populaire, dépanneur, casse-croûte,	
etc)	67.00
Immeuble saisonnier	65,00
Immeuble industriel –	1095,00
recyclage exclusivement	
Immeuble industriel –	945,00
quantité moyenne	
Immeuble industriel –	350,00
quantité faible	
Exploitation agricole	74,00
enregistrée ou non	

8. Tarif pour défrayer les coûts de financement et de fonctionnement du service d'aqueduc du secteur de «Saint-Just – Village »

Le tarif exigé du propriétaire concerné et prélevé est fixé selon le type d'immeuble, comme suit :

TYPE D'IMMEUBLE	TARIFICATION
Immeuble résidentiel –	162,00
par logement	
Imm. Commercial – consommation	195,00
élevée	
(industrie, restaurant, garage commercial,	
salon de coiffure, maison de chambres,	
etc)	
Imm. commercial –	162,00
consommation faible	
(quincaillerie, épicerie, garage privé,	
bureau de poste, caisse populaire,	
dépanneur, etc)	
Exploitation agricole	195,00
enregistrée ou non	
Immeuble – motel (par chambre)	12,00
Foyer et/ou résidence d'accueil –	199,00
chambres avec ou sans salle de bain	
privée	
Immeuble industriel – 10 employés et	217,00
moins (1,5 unité)	
Immeuble industriel – de plus de 10	à calculer selon le nombre
employés (1,5 unité par tranche de 10	d'employés
employés excédant les 10 premiers	
employés)	



Nº de résolution ou annotation

9. Tarif pour défrayer 80% du coût de financement des travaux de recherche en eau décrétés par le règlement 76-2004

Le tarif exigé du propriétaire concerné et prélevé est de 28,00\$ par unité de logement. L'unité de logement est celle définie à l'article 13 du règlement 76-2004.

10. Tarif pour défrayer les coûts de financement et de fonctionnement du service d'égout du secteur de «Saint-Just – Village »

Le tarif exigé du propriétaire concerné et prélevé est fixé selon le type d'immeuble, comme suit :

TYPE D'IMMEUBLE	TARIFICATION
Immeuble résidentiel –	25,00
par logement	
Immeuble commercial	27,00
Exploitation agricole	27,00
enregistrée ou non	
Immeuble – motel (par chambre)	3,00
Immeuble industriel – 10	38,00
employés et moins (1,5 unité)	
Immeuble industriel – de plus de	à calculer selon le nombre
10 employés (1,5 unité par tranche	d'employés
de 10 employés excédant les 10	
premiers employés)	

11. Tarif pour défrayer 80% du coût de financement des travaux de la construction d'un réservoir d'eau potable décrétés par le règlement 124-2017

Le tarif exigé du propriétaire concerné et prélevé est de 131,82\$ par unité de logement. L'unité de logement est celle définie à l'article 11 du règlement 124-2017.

12. Tarif pour défrayer 80% du coût de financement des travaux d'égout et d'assainissement dans le secteur de Daaquam décrétés par le règlement 63-2000, modifié en partie par le règlement 71-2002

Le tarif exigé du propriétaire concerné et prélevé est de 285,00\$ par unité de logement. L'unité de logement est celle définie à l'article 15 du règlement 63-2000.

13. Tarif pour défrayer 80% du coût de financement des travaux de raccordement aux réseaux municipaux existants décrétés par le règlement 74-2003

Le tarif exigé du propriétaire concerné et prélevé est de 262,00\$ par unité de logement. L'unité de logement est celle définie à l'article 12 du règlement 74-2003.

14. Tarif pour défrayer le coût d'obtention d'une licence par les propriétaires de chiens décrété par le règlement 51-99 et établi par la résolution no 047-99

Le tarif annuel exigé du propriétaire concerné et prélevé est de 10,00\$ par chien et comme le fait de garder plus de deux (2) chiens, constitue une opération de chenil, au sens du règlement 51-99, le tarif imposé aux propriétaires de chenil est de 30,00\$ annuellement. Ces tarifs ont été établis par la résolution no 047-99 et non modifiés depuis.

15. Tarif pour défrayer le coût d'acquisition d'un bac roulant décrété par la résolution no 008-2006

Le tarif exigé de l'acquéreur concerné et prélevé correspond au prix coûtant et ce, à partir du coût unitaire du bac (taxes à payer incluses) auquel est additionné un coût au prorata rattaché à la livraison (coût total du transport/nb de bacs livrés).



Nº de résolution ou annotation

16. Tarif, par "bâtiment isolé" ou "résidence isolée", pour la vidange des boues des installations septiques

<u>Bâtiment isolé</u>

Un bâtiment qui n'est pas utilisé comme résidence isolée ou dont une partie n'est pas utilisée comme résidence isolée ayant à disposer d'eaux usées et qui n'est pas raccordé à un système d'égout autorisé par le sousministre de l'Environnement en vertu de l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chap. M-15.2).

Résidence isolée

Une résidence isolée au sens du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.8).

Le tarif annuel de base pour une vidange aux 4 ans pour l'occupation saisonnière et aux 2 ans pour l'occupation permanente, par "bâtiment isolé" ou "résidence isolée" (tels que définis ci-dessus) non desservis par un réseau d'égout sanitaire autorisé par le ministère du Développement durable et de l'Environnement du Québec, exigé du propriétaire de tout immeuble imposable sur lequel on retrouve tel bâtiment isolé ou résidence isolée et prélevé est de 139,00\$ pour une occupation permanente et de 70,00\$ pour une occupation saisonnière.

La tarification applicable pour toute vidange de fosse autre que celle prévue pour le service de base, est établie selon le coût réel du service en fonction de la facturation supplémentaire transmise par la MRC de Montmagny à la municipalité locale. Cette tarification est exigée du propriétaire de l'immeuble desservi par la fosse ainsi vidangée.

Section 5. DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

17. Paiement en plusieurs versements

Les taxes et compensations prévues au présent règlement doivent être payées en un (1) versement unique lorsque, dans un compte, leur total n'atteint pas 300,00\$. La date ultime où peut être fait ce versement est le trentième (30^{ième}) jour qui suit l'expédition du compte.

Si le total des taxes et compensations comprises dans un compte atteint 300,00\$, le débiteur a le droit de payer celles-ci en quatre (4) versements selon les dates ultimes et les proportions du compte mentionnées ciaprès :

1^{er}: 1^{er} avril (minimum 30^{ième} jour qui suit l'expédition du compte): 25%

2^{ième}: 1^{er} juin: 25%

3ième: 1er août: 25%

4^{ième}: 1^{er} octobre: 25%

Dans le cas où la date ultime d'un versement expire un jour où le bureau municipal est fermé, elle est reportée au 1^{er} jour d'ouverture suivant.

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est alors exigible. Les intérêts, au taux établi à l'article 19, s'appliquent à compter de la date d'échéance de ce versement.

18. Chèques retournés pour insuffisance de fonds ou dont le paiement aura été arrêté

Des frais de 15\$ sont exigés du propriétaire concerné pour tout chèque qui nous sera retourné pour insuffisance de fonds ou dont le paiement aura été arrêté.

19. Taux d'intérêts pour l'année 2023

Toutes sommes dues à la Municipalité incluant notamment les taxes foncières générales et spéciales, les tarifs, les taxes personnelles, mobilières ou tous autres droits, portent intérêt, au taux de 12%, à compter de l'exigibilité des sommes dues.



Nº de résolution

20. Immeubles de deux types

Un immeuble de deux types ne peut se voir allouer qu'une charge tarifaire, respectivement pour les services d'aqueduc, d'égout et de cueillette des ordures ménagères. Par conséquent, la tarification la plus élevée de celles pouvant lui être attribuées, est chargée au contribuable. Ainsi, un immeuble dit commercial et résidentiel (tel un salon de coiffure au sous-sol de la résidence), se verra facturer une tarification qui s'applique aux commerces plutôt qu'aux résidences.

Section 6. DISPOSITIONS TRANSITOIRES ET FINALES

N/A

21. Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

PROJET SERVICE DE GARDE – PAIEMENT FACTURE

009-2023

CONSIDÉRANT QUE les travaux relativement au projet-pilote d'un service de garde éducatif en communauté sont terminés;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été effectués par Jean-Paul et Roger Bolduc inc.;

CONSIDÉRANT QUE les Élus ont pu prendre connaissance de la facture au coût de 54 785,61\$ plus taxes incluant les extras et crédit;

IL EST APPUYÉ PAR : Max Laurent Vidal

APPUYÉ PAR : Etienne Fortin et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité défraie les coûts de la facture au montant de 54 785,61\$ plus taxes pour la réalisation du projet-pilote d'un service de garde éducatif en communauté.

SIMULATEUR DE GOLF - PUBLICITÉ

010-2023

CONSIDÉRANT QUE le simulateur de golf est installé et que la Municipalité désire en faire la promotion ;

CONSIDÉRANT QUE les Élus ont pu prendre connaissance de la grille des tarifs du Journal l'Oie Blanche et La Voix du Sud;

CONSIDÉRANT QUE le Fab Lab peut être intégré également dans la publicité;

IL EST PROPOSÉ PAR : Étienne Fortin

APPUYÉ PAR : Max Laurent Vidal et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Saint-Just-de-Bretenières prévoit la publication du simulateur de golf et du Fab Lab sur une page complète pendant trois parutions.

011-2023

CONSIDÉRANT QUE Farehabor est une plate-forme de réservation; CONSIDÉRANT QUE les frais de gestion sont de 2,7% plus 0,30\$ par transaction;

CONSIDÉRANT QUE les utilisateurs du simulateur de golf pourraient utiliser cette plate-forme pour les réservations;

IL EST PROPOSÉ PAR : Yan Bolduc

APPUYÉ PAR : Jessie Gonthier-Lajoie et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'ouvrir un compte avec Fareharbor pour les réservations du simulateur de golf.

ADHÉSION CHAMBRE DE COMMERCE

012-2023

CONSIDÉRANT QUE les Élus ont pris connaissance d'une demande de renouvellement de l'adhésion de la part de la Chambre de Commerce de Montmagny;

CONSIDÉRANT QUE la Chambre de Commerce de Montmagny a comme but d'informer, rassembler et être la voix de ses membres afin d'exercer une influence dynamique sur le développement économique du milieu;

CONSIDÉRANT QUE le coût du renouvellement de l'adhésion est de 250,00\$;

IL EST PROPOSÉ PAR : Max Laurent Vidal





Nº de résolution ou annotation APPUYÉ PAR : Raynald Forgues et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité procède au renouvellement de l'adhésion à La Chambre de commerce et débourse les frais exigés.

DOSSIERS DE TAXES A RECEVOIR

Madame la Directrice générale fait état qu'à ce jour, il reste une somme de plus ou moins 40 600\$ à percevoir, soit une quarantaine de dossiers à traiter. Des avis de rappel accompagnés d'une correspondance de la Municipalité seront transmis aux contribuables qui n'ont pas procédé à l'acquittement complet de leurs comptes de taxes de l'année 2022, par courrier recommandé.

COMMUNIQUÉ DANS LES JOURNAUX – UN BON COUP

Il est décidé de promouvoir le simulateur de golf lorsque la plateforme de réservation sera en fonction.

VARIA

On est informé que le sentier de ski de fond sera ouvert samedi prochain.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

013-2023

IL EST PROPOSÉ PAR : Jessie Gonthier-Lajoie

APPUYÉ PAR: Simon Pelchat et résolu unanimement que

l'assemblée soit levée à 19:47 heures.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ, CE 06 ième JOUR DE FÉVRIER 2023.

Donald Gilbert, Maire

Josée Poulin, Dir. générale & Sec.-trésorière